

Visa Missionnaire Religieux

Visa type : court séjour (inferieur ou égal à 90 jours) ou long séjour

Demande d'autorisation d'emploi bénévole : démarches à la charge de l'association culturelle établie à Madagascar

Liste des pièces à fournir :

- Passeport (1)
- Photocopie du passeport
- Photo d'identité récente (format 3,5cm x 4,5cm)
- Photocopie du billet aller retour ou attestation de réservation
- Timbre à 3,60 € (demandeur résidant en Allemagne) ou prépayée 0.5kg DHL ou UPS
- Justificatif du paiement des droits de visa
- Certificat de vaccination fièvre jaune (2)
- Certificat de résidence (moins de 3 mois)
- Extrait du casier judiciaire (moins de 3 mois)
- Attestation d'appartenance
- Certificat d'hébergement et de prise en charge (3)
- Certificat d'existence de l'association culturelle (délivré par le ministère de l'intérieur)
- Autorisation d'emploi bénévole pour les missionnaires laïcs (4)

Possibilité d'une demande de documents supplémentaires à la liste ci-dessus

- (1) valable au moins 6 mois après la date d'entrée prévue à Madagascar
- (2) pour les visiteurs ayant séjourné les six derniers jours dans des pays infectés par cette maladie selon les recommandations de l'OMS
- (3) délivré par votre congrégation légalement établie à Madagascar
- (4) se renseigner auprès de la Direction des Travailleurs Déplacés au 4ème étage (porte 407) de l'immeuble du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales(MFPRATLS) 67 Ha Antananarivo concernant les démarches à effectuer en vue de son obtention

Ambassade de la République de Madagascar, Seepromenade 92, D-14612 Falkensee
Téléphone : +49(0)3322-2314-0, Fax :+49(0)3322-2314-29
email : info@botschaft-madagaskar.de